

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 19 octobre 2005 à 20 h 00

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille cinq et le **mercredi 19 octobre à 20 heures**,
le Conseil Municipal de Bénny, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence du Maire, **Monsieur RODET Georges**

Date de la convocation : **11 octobre 2005**
Date d'affichage : **11 octobre 2005**

Présents : Georges RODET – Jean-François NALLET – Geneviève GUILLON - Yves FAVIER –
Françoise BILLOUD – Michèle DANANCIER – Elie BERARD – Joël CORNATON –
Gilles DONGUY – Georges LAURENT- Ernest MARQUIS - Isabelle OVIQUE
Christophe HUMBERT - Jean-Claude GONOD - Alexandre PROST

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire : Geneviève GUILLON

Le compte rendu de la réunion du 20 juillet 2005 est approuvé à l'unanimité.

REGLEMENT COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

Françoise BILLOUD :

- donne lecture du projet d'arrêté du règlement et d'un état comparatif des tarifs de certaines communes,
- indique que les travaux ont commencé le 27/09, et à ce jour sont bien avancés. La stèle devrait être posée le samedi 22/10 et les finitions vont être assurées par les employés.

CONTRAT ASSURANCE GROUPAMA-VILLASSUR *Extension de la garantie responsabilité civile générale dans le contrat Villassur*

Conformément à l'article 17 de la loi du 7 janvier 1983, les communes reçoivent une compensation financière de la part de l'Etat, s'ils choisissent de s'assurer contre les risques liés à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol, la commune disposant maintenant d'un PLU approuvé

Le Maire fait part du montant de la prime annuelle qui s'élèverait à 198 € pour cette année et annonce qu'il serait souhaitable de s'assurer contre ce risque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'extension de la garantie responsabilité civile générale,

AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat correspondant.

CONVENTION ETAT - COMMUNE DE BENY : Mise à disposition des services de l'Etat.

Le Maire-Adjoint :

- fait part du courrier en date du 11/08/2005 de la Direction Départementale de l'Équipement (service aménagement urbanisme) indiquant que la Commune a la responsabilité de la délivrance des permis de construire et des certificats d'urbanisme depuis que le Plan Local d'Urbanisme a été rendu exécutoire.

- indique également que la délivrance des autres autorisations d'occupation du sol relève également de la Commune en ce qui concerne les lotissements et divisions de propriété, permis de démolir, certificat de conformité, clôtures, installations et travaux divers, camping et stationnement de caravanes et les coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés, et précise que ces autorisations doivent être instruites par les propres services de la Commune.

- indique toutefois que la Commune ne dispose pas de moyens adaptés et estime ne pas pouvoir prendre en charge immédiatement cette tâche, et informe de la possibilité de confier, par voie de convention, l'instruction globale des dossiers soit à une collectivité territoriale, à un groupement de collectivités territoriales ou aux services de l'Etat dans le département chargés de l'urbanisme (D.D.E.).

- précise que le code de l'urbanisme prévoit en effet que le Maire peut disposer gratuitement et en tant que de besoin des services extérieurs de l'Etat pour instruire les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol sur lesquelles il a compétence pour statuer, et que les mêmes dispositions sont applicables à l'instruction des certificats d'urbanisme.

- donne lecture du projet de convention entre l'Etat et la Commune concernant la mise à disposition des services de l'état.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et du Maire Adjoint et délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE et AUTORISE le Maire à signer la convention entre l'Etat et la Commune.

DROIT PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Monsieur le Maire Adjoint expose au Conseil Municipal qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé : **le Droit de Préemption Urbain.**

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U). Les décrets n° 86-516 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisent leurs conditions d'application.

L'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme stipule que les communes dotées d'un P.L.U approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Le Maire-Adjoint expose que pour les motifs ci-après énumérés il serait souhaitable que la commune institue le **Droit de Préemption Urbain**, conformément à l'Article L 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques
- pour favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- pour réaliser des équipements collectifs
- pour lutter contre l'insalubrité
- pour sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
- pour constituer des réserves foncières en vue notamment de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement ci-avant mentionnées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, afin de permettre la réalisation des actions ou opérations définies à l'Article L 300-1 du Code de l'Urbanisme susmentionné- :

DECIDE d'instituer le **Droit de Prémption Urbain** sur les zones ci-après :

- U, U1,
- AU1 et AU2.

DONNE délégation à Monsieur le Maire ou un des adjoints pour exercer, en tant que de besoins, le **Droit de Prémption Urbain**, conformément à l'article L 2 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que, conformément à l'article R 211.2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :

- le Progrès,
- la Voix de l'Ain,

et qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

SUBVENTIONS

Suite à la création de deux nouvelles associations (A Corps Dons et l'Atelier de la Danse), le Maire informe qu'il est nécessaire de leur verser la subvention correspondante et indique qu'une erreur a été faite lors du vote du budget. En effet, l'association la retraite sportive a reçu 49 euros de subvention au lieu de 98 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une subvention aux nouvelles associations à savoir :

- A Corps Dons de BENY pour un montant de 98 euros,
- Atelier de la Danse pour un montant de 98 euros,

DECIDE de régulariser le montant de la subvention allouée à l'association la retraite sportive de BENY pour un montant de 49 euros,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer les mandats correspondants.

REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR POUR 2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie et de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui prend effet en 2004,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

PRECISE que le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat au titre du recensement de la population 2006 pour notre commune s'élève à la somme de 1 294 €,

ENDENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur à la somme forfaitaire brute de 1 580.00 €.

DIT que les charges sociales restent à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2006 au compte 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Monsieur le Maire précise que Madame PLAIDEAU Annie a été retenue pour réaliser le recensement, et indique qu'elle avait fait le dernier recensement de 1999 pour la commune.

PETITE ENFANCE

Relais assistantes maternelles : une animatrice à temps plein sera prochainement recrutée pour assurer ce service intercommunautaire par convention avec la communauté de communes de Treffort en Revermont. Elle interviendra sur les deux communautés.

Des temps d'accueil collectif seront mis en place : un après midi par semaine sur COLIGNY et la semaine suivante un après midi sur MARBOZ ; si le besoin évolue, il pourrait y avoir une animation collective sur BENY dans les locaux de la garderie périscolaire agréés à cet effet.

Pôle multi accueil de la communauté de communes de Treffort en Revermont : ce pôle (halte garderie + crèche) sera situé sur ST ETIENNE DU BOIS, à proximité immédiate des locaux scolaires.

La Communauté de communes du canton de Coligny a décidé de ne pas s'engager dans ce projet pour lequel elle a été sollicitée.

CONVENTION INSTALLATION SPORTIVE

Suite à divers entretiens avec l'ESB football de MARBOZ au nom de l'Entente Sportive Cantonale concernant l'utilisation des installations sportives du stade communal de BENY, Geneviève GUILLON donne lecture du projet de convention et indique qu'une participation de 300 euros sera demandée pour la saison 2004/2005.

Après avoir ouï l'exposé de l'adjointe au Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention de mise à disposition des installations sportives de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention,

DECIDE de demander le montant de la participation de 300 euros avant le 31 décembre 2005.

FRAIS CHAUFFAGE DES LOCATAIRES DE L'ANCIENNE ECOLE

Le Maire :

- fait part de la demande des locataires de l'ancienne école souhaitant une provision mensuelle du 1/12^{ème} du total de la période précédente,
- rappelle la délibération du 20 novembre 2002 concernant la répartition des charges communes de chauffage et notamment le montant de la provision mensuelle de chacun.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré :

DECIDE d'annuler la délibération du 20 novembre 2002 concernant la demande de provision mensuelle qui est définie pour chaque locataire,

RAPPELLE le mode de répartition du calcul des charges de chauffage ainsi :

Bâtiment « Ancienne Ecole de Filles » :

- * Logement « Rez de chaussée, à gauche » : combustible x 31 % + 1/3 entretien,
- * Logement « Rez de chaussée, à droite » : combustible x 24 % + 1/3 entretien,
- * Logement « à l'étage » : combustible x 23 % + 1/3 entretien,

FIXE la provision mensuelle au 1/12^{ème} du total de la période précédente (du 01/09 au 31/08) arrondi à la dizaine inférieure, et à compter du 1^{er} septembre 2005

AUTORISE le Maire à signer les avenants au bail de location avec les trois locataires des logements communaux de l'ancienne école et les titres de recettes correspondants.

SENTIERS RANDONNEES : Demande d'inscription au PDIPR de tronçons d'itinéraires de randonnée.

Geneviève GUILLON, Maire adjointe :

- rappelle au Conseil Municipal la loi de 1983 concernant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et rappelle également la délibération du 14/01/1983 qui définissait les chemins ruraux inscrits au plan départemental de randonnée pédestre.

- précise que les itinéraires en projet d'aménagement pour accueillir des randonneurs sur la commune ne sont pas totalement inscrits à ce Plan.

- propose donc de demander l'inscription de ces itinéraires au PDIPR de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'annuler la délibération du 14/01/1983,

DEMANDE au Conseil général de l'Ain l'inscription au PDIPR des tronçons d'itinéraires de randonnée non encore inscrits, dont la liste et le plan sont annexés.

REMBOURSEMENT SINISTRE SALLE GARAVAND

Monsieur le Maire :

- indique que lors de l'état des lieux suivant la location de la salle garavand les 25 et 26 juin 2005, il a été constaté qu'une table a été cassée,
- informe qu'un devis de l'Entreprise GROS Frères a été demandé pour la réparation,
- indique qu'un chèque du locataire d'un montant du devis (soit 209.78 €) a été fait au nom de la Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le chèque de remboursement du devis de l'entreprise GROS Frères pour un montant TTC de 209.78 euros,

AUTORISE le Maire à effectuer la réparation et à régler la facture qui devra correspondre au devis,

AUTORISE le Maire à signer le titre de recette correspondant.

REVERSEMENT PARTICIPATION AU SALAIRE DE LA CANTINIÈRE PAR LA CANTINE SCOLAIRE DE BENY

Bilan cantine scolaire 2004/2005 : Gilles DONGUY présente le bilan de l'exercice comptable de la cantine, et le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs de repas pour l'année scolaire 2005/2006.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cantine scolaire de Bénny verse chaque année une participation financière au salaire de la cantinière correspondant à l'excédent apparaissant au bilan : pour cette année, le montant est de 6 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le versement d'un montant de 6000 euros pour la participation au salaire de la cantinière,

AUTORISE le Maire à signer le titre de recette correspondant.

CHAUFFAGE EGLISE

Le Maire informe l'assemblée du courrier et de la visite du Père Emmanuel MAINAUD, curé de la paroisse demandant de l'aide pour assurer la sécurité, la préservation du patrimoine, et la prise en charge du chauffage de l'Eglise.

Le Père MAINAUD demande également de rectifier la convention du 14/05/2003 avec le club informatique, vu qu'il n'y a pas de comité paroissial. Cette convention aurait du être visée par le curé ou l'économiste diocésain nommés par l'évêque.

Le Maire indique le montant du devis de Chanel Maintenance Chauffage pour un montant TTC de 768 € pour l'entretien du chauffage.

Après discussion, le conseil municipal décide de réaliser une visite d'entretien du système de chauffage avant le prochain conseil, et lors de la prochaine réunion, le conseil municipal décidera si la commune prend en charge les frais de chauffage et de livraison du gaz, et de la suite à donner pour la convention avec le club informatique.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) ELECTION MUNICIPALE : Les prochaines élections auront lieu en mars 2008 au lieu de mars 2007.

2°) TRAVAUX DU BOURG :

Mur du cimetière : La phase de finition du mur du cimetière est en cours de réalisation, et devrait se terminer pour la fin octobre. Le Maire Adjoint indique que les travaux nécessitent un financement supplémentaire de 362.39 € TTC pour la réalisation de l'étanchéité, et précise que l'entreprise prend en charge la moitié de ce coût.

Place publique : Le Maire Adjoint annonce le devis de la SARL BSR pour le marquage des places de parking en pavés résine qui s'élève à 2 164.16 € TTC.

Bancs : un banc sera installé vers le columbarium ainsi vers les toilettes publiques.

3°) ECOLE : Pour information la charge financière d'un élève pour l'année scolaire 2004/2005 s'élève à 650 € pour la commune.

4°) COMMERCE AMBULANT : Le Maire indique qu'il a donné son accord à Mr HIMPEL Jean-François pour la vente de pizzas le mardi soir sur la place publique.

5°) NOUVEAU ARTISAN SUR LA COMMUNE : Entreprise générale d'électricité Mr Michaël DUVERT à Dananche.

6°) PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des emplois de la commune.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire indique, que compte tenu du nouveau visage que prend la Commune, les effectifs scolaires étant en hausse importante, il convient d'améliorer les services de la collectivité notamment ceux de la cantine et du ménage dans les locaux scolaires, en augmentant :

- de 1.32 heures le temps de travail hebdomadaire de l'agent d'entretien pour le service de la cantine,
- de 0.46 heures le temps de travail hebdomadaire de travail de l'agent d'entretien pour le ménage de l'école

Il propose donc d'augmenter la durée hebdomadaire de travail des agents d'entretien pour le service de la cantine de 1.32 h min (de passer à 28.25 à 29.77^{ème}) et de 0.46 min (de passer à 8.71 à 9.47^{ème}) pour le ménage des locaux scolaires à compter du 1^{er} janvier 2006.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé (s) par l'organe délibérant
<u>Service Technique</u>		
Ouvrier Polyvalent	1	Grade : conducteur spécialisé de 1 ^{er} niveau : 35H/semaine
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
<u>Service Administratif</u>		
Service Etat Civil, personnel communal	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – 4 H/semaine
Agent d'accueil du public et comptabilité	1	Grade : Agent Administratif – 28 H/semaine
<u>Service Technique</u>		
Agent des écoles	1	Grade : Agent d'entretien – 9,47 ^{ème} H/semaine
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM – 19,03 ^{ème} H/semaine
Garderie périscolaire	1	Agent contractuel d'animation – 16,85 ^{ème} H/semaine
Agent de service cantine scolaire	1	Grade : Agent d'entretien – 29.77 ^{ème} H/semaine
Ménage de l'école et des salles communales	1	Grade : Agent d'entretien – 10H/semaine

7°) CEREMONIE DU 11/11 : Cette année, l'Harmonie de MARBOZ sera présente.

8°) REPAS COMMUNAL ANNUEL : Le Conseil Municipal retient la date du 9/12 et nomme Gilles DONGUY et Jean-Claude GONOD pour s'occuper de l'organisation.

9°) LES CONSCRITS : Isabelle OVIGUE fait un bilan du banquet des classes du 24/09 : 82 personnes étaient présentes.

10°) DECES DE MME JOSSERAND : Une carte de remerciement a été adressée à la mairie.

11°) DOMSURE : Information du décès de Mr André DELAY, Maire de DOMSURE.

12°) FNACA : Bilan de l'assemblée générale.

- 13°) COMITE DES FETES : Bilan de l'assemblée générale
- 14°) ASSOCIATIONS CANTONALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS: Bilan de l'assemblée générale du 09/09, 2 jeunes de BENY sont inscrits.
- 15°) SYNDICAT DES EAUX : Bilan de l'assemblée générale du 31/08 (programme 2006, renouvellement du contrat SOGEDO...).
- 16°) BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNAUTAIRE : Le 16/12 prochain à la salle garavand, une animation gratuite de Noël sera organisée (contes + chants).
- 17°) A.T.R. : La Commune de Bény a été classée 4ème pour le fleurissement.
- 18°) DONNEURS DE SANG : Bilan de l'assemblée générale : nécessité de recruter des nouveaux donneurs.
- 19°) LOCAL DES JACQUETS : Présentation des emplacements réservés aux associations.
- 20°) VOIE COMMUNALE : Des travaux d'aménagement d'une desserte communale seront nécessaires pour l'exploitation d'un bois à CHAFFOUX.